3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Montant unitaire en kWh cumac/m² d'isolant.	290

En application de l'article 3 du décret nº 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération nº **BAR-TH-39**

Pompe équipée d'un système de variation électronique de vitesse

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination :

Installation d'une pompe équipée d'un système de variation électronique de vitesse, de puissance comprise entre 0,37 kW et 630 kW, dans un système collectif de chauffage, de conditionnement d'ambiance ou de surpression d'eau.

Les circulateurs à rotor noyé avec variation de vitesse embarquée sont exclus.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

APPLICATION	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac		PUISSANCE DU MOTEUR de la pompe en kW
Chauffage, conditionnement d'ambiance, surpression d'eau	21 000	X	P

Certificats d'économies d'énergie

Opération nº **BAR-TH-40**

Circulateur à rotor noyé de classe A

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination :

Installation d'un circulateur à rotor noyé de classe A dans un système collectif de chauffage ou de conditionnement d'ambiance.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac
H1	27 000
H2	25 000
H3	21 000

X

PUISSANCE DU MOTEUR EN kW
P

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-01-GT**

Isolation de combles ou de toitures dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique R ⩾ 5 m².K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou tout label d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m² d'isolant					
2,5 m².K/W ⩽ R < 5 m².K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)			R ⩾ 5 m².K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	1 100	1 700	H1	2 400	3 800
H2	900	1 400	H2	2 000	3 100
H3	600	900	H3	1 300	2 100

X

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Bureaux	0,5
Enseignement	0,4
Commerces	0,5
Hôtellerie-restauration	0,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-02-GT**

Isolation des murs par l'intérieur dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :